

Viau	Winters
Warren	Wright
Weir	Wylie
Whitman	Young
William	Zaplitny.—120.
Winkler	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barrett	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Black (Cumberland)	McGregor
Bradshaw	McLure
Cardiff	MacNicol
Case	Menary
Charlton	Merritt
Church	Miller
Diefenbaker	Murphy
Drew	Pearkes
Ferguson	Ross (St. Paul's)
Fulton	Ross (Souris)
Gibson (Comox-Alberni)	Skey
Graydon	Smith (Calgary-Ouest)
Harkness	Stokes
Hatfield	Timmins
Hazen	Tustin
Henderson	White (Hastings-Peterborough).—36.
Hodgson	
Lennard	

ONT PAIRÉ

M. Nowlan: J'ai pairé. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. Beaudry: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. Isnor: J'ai pairé avec le député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Little: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. Nixon: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

(Texte)

M. Héon: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Chapdelaine: J'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Gagnon: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest et Sud (M. Parent). C'est pourquoi je n'ai pas voté.

(Traduction)

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ayant observé que le député de Parry-Sound (M. McDonald) était absent, j'ai cru qu'il ne serait que juste de donner lecture d'un entrefilet du journal du soir. Cet entrefilet est intitulé:

L'équipe de hockey d'un membre du Parlement remporte la première joute de la série

Les *Sundrige Beavers* de M. Wilfred (Bucko) McDonald ont défait, hier soir, l'équipe de Mar-

[Le très hon. M. Gardiner.]

mora, dans la première joute d'une série demi-finale, de deux parties, le vainqueur devant être proclamé au total des points, champion intermédiaire, classe B, de l'Association du hockey d'Ontario.

L'hon. M. Gibson: Belle vacherie.

M. Benidickson: C'est du propre.

(La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (expiration de la loi).

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le ministre a donné lecture de certains chiffres ayant trait à la production de pommes. Il a cherché à créer l'impression que la perte du marché britannique des pommes était imputable aux accords de commerce impériaux de 1932. Notons tout d'abord que l'attitude adoptée par le ministre au cours de son discours rend plutôt suspects les chiffres fournis par le Bureau de la statistique, si suspects même qu'à mon avis, il serait peut-être bon que son collègue le ministre du Commerce fasse enquête en vue d'établir l'honnêteté des chiffres en question.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. Les chiffres que j'ai consignés au compte rendu portaient sur dix ans. Ceux que mon honorable collègue et d'autres y conignent à leur tour portent sur deux ans. Les chiffres, donnés par d'autres et que j'ai ici, portent sur 1947 et 1948. Je ne les ai pas contestés. L'autre tableau, déposé par d'autres, donne des chiffres pour 1938, puis pour 1947 et 1948. Ces derniers chiffres sont en livres, non en dollars. Ils ne peuvent donc être les chiffres du ministère, car ils sont en livres. Ils doivent être d'origine britannique. Je doute fort que mes chiffres à moi diffèrent de ceux qui sont donnés ici à l'égard de ces années-là, mais j'ai indiqué une période de dix ans pour montrer l'évolution.

M. Fulton: Je suis heureux de me rendre compte que le ministre ne conteste pas les chiffres du Bureau de la statistique, puisque s'est sur eux que je m'appuie. C'est parce que j'y ai confiance que j'ai affirmé que la statistique prouve que la production agricole canadienne diminue, depuis trois ans, si le ministre veut s'en tenir à cela...

Le très hon. M. Gardiner: Non, j'ai parlé de dix ans. Je ne parle pas des trois dernières années.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je donne lecture au comité de la première disposition:

1. L'article onze de la loi sur les produits agricoles, chapitre dix des Statuts de 1947, tel qu'il a été édicté par l'article premier du chapitre premier des statuts de 1947-1948, est abrogé et remplacé par le suivant:

"11. La présente loi expirera le trente et un mars mil neuf cent cinquante."